

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2215-3 relatifs au pouvoir de police du Maire,

**Considérant** que des travaux de réfection de voirie ont eu lieu sur le chemin rural dit de Pénouclet,  
**Considérant** qu'il ne doit y avoir aucune circulation routière,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du lundi 23 novembre dimanche 6 décembre 2020 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin rural dit de Pénouclet.

#### Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune et conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 3 :

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir une amende de 4<sup>ème</sup> classe d'un montant de 90€.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de Marignier - Saint Jeoire,
- à Office National des Forêts.

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean de Tholome le 23 novembre 2020,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Claude MARIOTTI

